



**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS A USAGE PARTAGE
MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT**

Entre les soussignés :

La Commune de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2021,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux règles particulières en cas de transfert de compétence ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du bien, mis à jour le 30 mai 2006, et le procès-verbal modificatif en date du 20 février 2012 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Certains équipements communaux sont utilisés par la CAN dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Des travaux de réhabilitation de la médiathèque ont été engagés et réalisés.

Un plan après réalisation des travaux est joint aux présentes.

Un état descriptif de division en volumes sera établi par la CAN afin de permettre soit une cession en propriété du bien soit une modification des PV de Transfert.

Cependant, certains se situent dans une partie de l'équipement appartenant à la commune. Une partie des locaux et / ou structures de ces équipements peuvent être utilisés à la fois par la CAN et par la commune.

La CAN exerçant ses compétences uniquement dans une partie de l'équipement, elle ne pourra prendre en charge que les coûts indispensables à l'exercice de ses compétences. Or un même bien ne pouvant figurer dans le patrimoine comptable de deux collectivités, la commune et la CAN occupantes de l'équipement doivent se répartir les coûts relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, des locaux et/ou structures à usage partagé, selon une clé de répartition, définie ci-après.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre concerné figure sur le plan ci-annexé sous teinte rose / fushia
La répartition des surfaces est précisée dans le tableau annexe 1.

Les termes de la présente convention s'appliquent aux équipements communautaires situés sur le territoire de la Commune de Niort, à savoir :

- **la médiathèque Pierre Moinot** occupant une partie du Centre d'Action Culturelle dénommé Le Moulin du Roc pour une superficie totale de 6.493 m² après travaux or communs (placette) qui sont d'une superficie de 833 m² ; la totalité du site CAC est de 12.436,5 m²

Les équipements cités ci-dessus utilisés par la CAN pour l'exercice de ses compétences ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, et sont intégrés à son patrimoine comptable.

Comme indiqué supra, un état descriptif de division en volumes sera établi par la CAN afin de permettre soit une cession en propriété du bien soit une modification des PV de Transfert.

Le reste des locaux et/ou structures de ces équipements sont restés dans le patrimoine comptable communal.

ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION DE SURFACES (ANNEXE 1)

$$A/B \times 100$$

A : Surface utile occupée par la CAN y compris les communs

B : Surface utile totale de l'équipement

A : surface CAN : $6.493 \text{ m}^2 \times 100 = 52,21 \%$

B : surface totale équipement : $12.436,5 \text{ m}^2$

La répartition des surfaces occupées par entité est la suivante :

- CAN : 52,21 %

- Commune de Niort : 41,09 %

- Placette usage mutualisé 50/50 : 6,7 %

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET REPARTITION FINANCIERE

4.1. Les prestations d'entretien et de fonctionnement

4.1.1. CHARGES SUPPORTEES PAR LA VILLE DE NIORT ET DONNANT LIEU A FACTURATION A LA CAN

Les charges sont précisées dans le tableau de répartition des charges en annexe.

Elles concernent principalement :

Les contrôles périodiques électricité, gaz et moyens de secours

La Commune de Niort gardant l'ensemble des contrôles spécifiques, elle s'engage à communiquer à la CAN les résultats de ces contrôles afin de lui permettre de réaliser les éventuels travaux de maintenance.

Les Contrats de Maintenance

- Système de sécurité incendie,
- Portes automatiques de la placette.
- Ascenseur de la placette

Le ménage de la placette et de l'auditorium

Les charges liées aux prestations de gardiennage du site

Il convient de noter que l'obligation des SIAPP est due au classement de l'équipement Centre d'Action Culturelle F. Mitterrand en ERP 1^{ère} catégorie. La participation financière de la CAN est liée au fait que la médiathèque est intégrée à cet équipement. Sans l'existence de la médiathèque dans ce lieu, le CAC supporterait seul cette obligation mais la médiathèque, en d'autres lieux, n'y serait pas contrainte.

Les consommations de fluides :

Les consommations d'Electricité seront facturées au réel par la Ville de Niort à la CAN compte tenu des sous-compteurs existants suite à la réalisation des travaux.

4.1.2. PARTICULARITÉS :

- Installation de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire

La maintenance des installations « séparées » (ex : terminaux de chauffage ou de climatisation) est facturée au réel. Par contre maintenance des installations communes (ex : production de froid ou chaufferie) est refacturée en direct par le titulaire du marché de maintenance à chacune des parties concernées (Ville de Niort, CAN, Moulin du Roc) selon la clé de répartition surfacique définie au marché.

Toutefois, un bilan de fin de contrat permettra de comparer les provisions réalisées par chacune des parties et les dépenses réelles. Au besoin, un remboursement de la part « trop versé » sera réclamé par la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1. Les dépenses de fonctionnement :

Comme précisé ci-dessus, les charges seront facturées annuellement selon les clés de répartition définies dans le tableau annexe sur présentation d'un titre de recettes global avec un état récapitulatif des dépenses de l'année N-1 pour l'année N. La facturation devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N sur le CA N-1.

La liste des charges citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

5.2. Les dépenses d'investissement :

La Commune de Niort assurera la maîtrise d'ouvrage et financera les travaux sur les locaux et/ou structures à usage partagé pour les communs, sauf pour la médiathèque Pierre Moinot dont la maîtrise d'ouvrage reste à la CAN.

La Communauté d'Agglomération du Niortais versera une subvention d'équipement à la commune de Niort selon la clé de répartition définie dans l'article 3.

La Commune devra fournir un plan de financement pour chaque opération de travaux relative à cet équipement, afin de déterminer le montant de la subvention à verser par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 6 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Niort est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres. Sa durée est liée à l'exercice des compétences de la CAN dans ces deux équipements. Toute évolution d'ordre d'intérêt communautaire ou changement de lieu d'affectation entraînerait son annulation.

La présente convention prendra effet le **1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 décembre 2024** ; cette convention est convenue pour la durée liée à l'exercice de la compétence de la CAN pour l'exploitation de la médiathèque.

Fait à NIORT, le

Pour la Commune de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Maire,
Jérôme BALOGÉ

Le Vice-Président délégué
Claude BOISSON